



Objet : Fixation d'un tarif sur les sacs de transport de produits boutique et des coefficients de tarification sur nouvelles prestations de restauration rapide

Rapporteur : M. Sébastien Arnaud

Exposé des motifs :

Vu la délibération. N° 03-20 du 10 avril 2003 portant tarification des prestations,

Vu la délibération N° 03-30 du 27 mai 2003 portant modification tarifaires et nouveau référencement boutiques,

Vu la délibération N° 05-124 en date du 2 décembre 2005 portant tarification des produits boutique pendant les soldes,

Vu les délibérations précédentes visant à modifier les tarifications des produits de restauration rapide,

Considérant que l'offre GLACE est incontournable, mais qu'elle doit être complétée par des gammes de produits et prestations rafraichissants complémentaires très demandées par nos visiteurs,

Que ces produits au-delà de leur prix d'achat engendrent des frais de consommation électrique et des frais de production conséquents,

Considérant que les coefficients de ces nouveaux produits sont proposés suivant les modalités ci-dessous :

Typologie de produits	coefficients minimum	coefficients maximum
SMOTHIES	3	5
BUBBLE TEA	2	4
GRANITES	8	14

Considérant que ces coefficients permettent de fixer le prix de vente des produits TTC par rapport à un prix d'achat HT,

Considérant, par ailleurs, qu'au regard de la préoccupation environnementale de nos visiteurs, les sacs de transport des produits boutique sont depuis toujours en papier recyclé non marqué,

Considérant qu'une contribution financière trop forte à l'achat d'un sac de transport, constituerait une mesure dissuasive d'achat pour les visiteurs du site,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

- ✓ Approuve les propositions de coefficients ci-dessus, en complément des délibérations précédentes sur les tarifications des produits de restauration rapide.
- ✓ Approuve un tarif de vente de sac de transport des produits boutique à 10 centimes (€ TTC) l'unité quelle que soit la taille.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Étaient présents :

M. Malavieille, Mme Noguier, M. Pissas, M. Bouget, Mme Dherbecourt, M. Blanc, M. Verdier, M. Gibelin, M. Vallespi, M. Cartailier, M. Sauzet, M. Biou, M. Rasson, Mme Rebuffat, M. Paoletti.

Avait donné une procuration écrite :

M. Nicolas a donné pouvoir à M. Malavieille, M. Favaron a donné pouvoir à Mme Noguier.

Fait à Vers, le 14 juin 2024

Le Président

M. Patrick Malavieille


PONT DU GARD
La Bégude
400 route du Pont du Gard
30210 Vers Pont du Gard
Tél : 04 66 37 50 99 - Fax : 04 66 37 51 50
www.pontdugard.fr - N° SIREN 448 279 844



REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2024

Application agréée E-legalite.com

70_DE-030-448279844-20240614-2024_26-BF